

## **Avis du Conseil d'Etat**

*La section de législation du Conseil d'État donne un avis motivé sur le texte d'un projet, d'une proposition de loi ou d'un amendement dont la Chambre est saisie lorsqu'elle y est invitée par le président de la Chambre. Celui-ci est tenu de solliciter cet avis lorsque 71 membres au moins ou la majorité des membres d'un groupe linguistique le demande. Il peut solliciter cet avis pour tout projet, proposition ou amendement à un projet ou proposition. (Pour mémoire, les avant-projets de loi du gouvernement doivent être soumis à l'avis du Conseil d'État).*

*Le document reprend les avis remis par le Conseil d'État à la demande du Président de la Chambre, lesquels sont publiés sous forme de document parlementaire. Il est également fait mention des textes pour lesquels le président de la Chambre sollicite l'avis du Conseil d'État.*

### **➤ DOC 53 1941/002 DU 6 FÉVRIER 2012**

Avis du Conseil d'État n° 50 739/3 du 5 janvier 2012 concernant la proposition de loi modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.